

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 avril 2026

Date de la Convocation : 17 avril 2026

Délibération : DE_026_2026

Objet : Détermination de la liste des noms en vue de la nomination des membres de la CCID

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 13
nombre de membres votants : 14
abstention : 00

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Christelle MAISONNEUVE, Paul GASPARD, Céline FRERY, Isabelle PEYRARD, Romain BOURGIER, Marilyne SELLES, Dominique FAYARD, Pascal BOURRIN,

ABSENTS : Gaëlle CHAPUIS

ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS REPRESENTES : Christian BAREL représenté par S.GRANJON

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie Odile LAGER

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de :

- outre le maire ou adjoint délégué, président
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Date de transmission de l'acte: 27/04/2026

Date de réception de l'AR: 27/04/2026

042-214203127-DE_026_2026-DE

A G E D I

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026

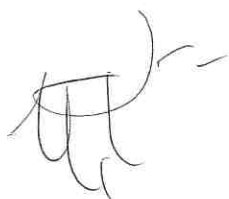
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, savoir :

AVRIL Jean-Paul	BALEYDIER Marc
PEILLON Denise	VOLTINI Denise
CHAMORET Paul	FERRAGNE Eugène
MASCLET Janine	BROUILLAT Marc
MENU Daniel	CARLES Guy
BRUN Roger	BOURGIER Marie-Paule
PRADON Guy	CHATAING André
LORAND Jean-Luc	ORELU Michel
PETIOT Marc	PEYRARD Jacky
SUCHET Michèle	CHOVELON Jean-Marc
MERLE Philippe	CIVARD Annick
PERILLOUX David	BEL Martine

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 24 avril 2026

La Secrétaire
Marie Odile LAGER



Le Maire
Serge GRANJON



Le Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu :

** de sa réception en préfecture le*

** de sa publication le*

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 27/04/2026

Date de réception de l'AR: 27/04/2026

042-214203127-DE_026_2026-DE

A G E D I

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 avril 2026

Date de la Convocation : 17 avril 2026

Délibération : DE_027_2026

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juin 2026

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 13
nombre de membres votants : 14
abstention : 00

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Christelle MAISONNEUVE, Paul GASPARD, Céline FRERY, Isabelle PEYRARD, Romain BOURGIER, Marilyne SELLES, Dominique FAYARD, Pascal BOURRIN,

ABSENTS : Gaëlle CHAPUIS

ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS REPRESENTES : Christian BAREL représenté par S.GRANJON

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie Odile LAGER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire N°2026-03-12/30 du 19 mars 2026

Considérant la nécessité de créer *1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe* suite à un avancement de grade,

Date de transmission de l'acte: 27/04/2026

Date de réception de l'AR: 27/04/2026

042-214203127-DE_027_2026-DE

A G E D I

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de **9 heures hebdomadaires**,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1er juin 2026**:

Filière : Technique
 Cadre d'emploi : Adjoint Technique
 Grade : **Adjoint Technique principal de 1ère classe** - ancien effectif : 0
 - **nouvel effectif : 1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé
- dit que le tableau des effectifs comptera **8 postes** à compter du 1^{er} juin 2026, savoir :

EXISTANT avant le 1^{er} juin 2026

	GRADE
Filière Technique	1 poste adjoint technique (vacant - 9 h) 1 poste adjoint technique principal 2^{ème} classe (en fonction - 9h)
Filière administrative	1 poste de secrétaire de mairie (vacant) 2 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (vacant -32h) 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (vacant -32h) 1 poste de rédacteur (en fonction -32h)

EXISTANT après le 1^{er} juin 2026

	GRADE
Filière Technique	1 poste adjoint technique (vacant - 9 h) <i>1 poste adjoint technique principal 1ère classe (vacant - 9h)</i> 1 poste adjoint technique principal 2^{ème} classe (en fonction - 9h)
Filière administrative	1 poste de secrétaire de mairie (vacant) 2 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (vacant -32h) 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (vacant -32h) 1 poste de rédacteur (en fonction -32h)

Date de transmission de l'acte: 27/04/2026
 Date de reception de l'AR: 27/04/2026
 042-214203127-DE_027_2026-DE
 A G E D I

- Décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.
- Autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 24 avril 2026

La Secrétaire
Marie Odile LAGER



Le Maire
Serge GRANJON



Le Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu :

** de sa réception en préfecture le*

** de sa publication le*

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 27/04/2026

Date de réception de l'AR: 27/04/2026

042-214203127-DE_027_2026-DE

A G E D I

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 avril 2026

Date de la Convocation : 17 avril 2026

Délibération : DE_028_BIS_2026

Objet : Octroi de subvention à diverses associations

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 13
nombre de membres votants : 14
abstention : 00

VOTE : POUR :13 CONTRE : 0 ABSENTION : 1

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Christelle MAISONNEUVE, Paul GASPARD, Céline FRERY, Isabelle PEYRARD, Romain BOURGIER, Marilyne SELLES, Dominique FAYARD, Pascal BOURRIN,

ABSENTS : Gaëlle CHAPUIS

ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS REPRESENTES : Christian BAREL représenté par S.GRANJON

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie Odile LAGER

Le Conseil Municipal avec 13 voix « pour » et 1 abstention, décide d'accorder les subventions suivantes pour 2026 :

Association de la commune

Club « Amitié Loisirs » La Tourette	200 €
Société de chasse La Tourette	200 €
Tourettruc	914,20 €
Saintourniz	200 €
Comité des fêtes	620 €

Date de transmission de l'acte: 27/04/2026

Date de reception de l'AR: 27/04/2026

042-214203127-DE_028_BIS_2026-DE

A G E D I

Association hors de la commune

ADTHF

70 €

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 24 avril 2026

La Secrétaire
Marie Odile LAGER



Le Maire
Serge GRANJON



Le Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu :

** de sa réception en préfecture le*

** de sa publication le*

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 27/04/2026 Date de reception de l'AR: 27/04/2026 042-214203127-DE_028_BIS_2026-DE A G E D I
--

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 avril 2026

Date de la Convocation : 17 avril 2026

Délibération : DE_029_2026

Objet : désignation d'un référent déontologue en partenariat avec Loire Forez Agglo

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 13
nombre de membres votants : 14
abstention : 00

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Christelle MAISONNEUVE, Paul GASPARD, Céline FRERY, Isabelle PEYRARD, Romain BOURGIER, Marilyne SELLES, Dominique FAYARD, Pascal BOURRIN,

ABSENTS : Gaëlle CHAPUIS

ABSENTS EXCUSES:

ABSENTS REPRESENTES : Christian BAREL représenté par S.GRANJON

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie Odile LAGER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1-1,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, et son arrêté d'application du 6 décembre 2022,

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue au même article.

Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Date de transmission de l'acte: 27/04/2026

Date de réception de l'AR: 27/04/2026

042-214203127-DE_029_2026-DE

A G E D I

Loire Forez agglomération propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels mis à disposition par l'agglomération, à savoir une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre et une page dédiée sur l'intranet.

La saisine s'effectue via le formulaire en ligne accessible sur l'intranet de Loire Forez agglomération : <https://www.loireforez.fr/ethique-et-deontologie-des-elus/>

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Il sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procédera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de désigner Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus,
- D'approuver la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 24 avril 2026

La Secrétaire
Marie Odile LAGER



Le Maire
Serge GRANJON



Le Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu :

** de sa réception en préfecture le*

** de sa publication le*

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 27/04/2026

Date de réception de l'AR: 27/04/2026

042-214203127-DE_029_2026-DE

A G E D I